



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA MANCHE

Direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par Mme Catherine Yvon  
Tél. : 02.33.75.48.20  
pref-election@manche.gouv.fr

STPS TUGA

### ARRETE

#### **modifiant le tableau des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

**Le préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU le code électoral et notamment les articles R.131 et R.146 ;
- VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU la circulaire NOR INTA1717222C du 12 juin 2017 de monsieur le ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU les désignations des délégués, délégués supplémentaires et suppléants des conseils municipaux qui se sont déroulées le 30 juin ou le 4 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 du préfet de la Manche dressant le tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet modifiant le tableau des électeurs pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Caen n°1701254 du 12 juillet 2017, annulant les opérations électorales qui ont eu lieu le 30 juin 2017 au sein du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé, en vue de désigner les délégués et suppléants du collège électoral appelé à élire les sénateurs le 24 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé s'est réuni le 28 juillet 2017 aux fins de procéder de nouveau à la désignation des délégués et suppléants du collège électoral appelé à élire les sénateurs ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Pour le département de la Manche, le tableau des électeurs sénatoriaux arrêté par mes soins, figure dans l'annexe jointe. Il comprend **1 586 électeurs** sénatoriaux dont :

- 3 sénateurs,
- 4 députés,
- 16 conseillers régionaux,
- 54 conseillers départementaux,
- 1509 délégués des conseils municipaux,

et 1 593 suppléants des conseils municipaux.

1/2



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures ainsi que dans chaque mairie pour ce qui la concerne.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche. Messieurs les Sous-Préfets et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Lô, le - 4 AOUT 2017

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général.

Fabrice ROSAY

2/2

